

LES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

En collectivité, de nombreux postes de travail nécessitent le port de tenues de travail spécifiques. Une réglementation précise encadre la mise à disposition, l'utilisation et l'entretien des vêtements.

RÉGLEMENTATION



L'EMPLOYEUR DOIT METTRE À DISPOSITION DES TENUES DE TRAVAIL EN FONCTION DES TRAVAUX À RÉALISER ET EN ASSURE L'ENTRETIEN.

Art 4321-1 : « l'employeur met à disposition des travailleurs les équipements nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité ».

Art R4323-95 : « Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un bon état par des entretiens, réparation et remplacements nécessaires. »

PROTECTION CONTRE LES DIFFÉRENTS RISQUES



RISQUES MÉCANIQUES
(coupures, piqûres, chocs)

RISQUES CHIMIQUES
(poussières, éclaboussures, projections, gaz...)

RISQUES BIOLOGIQUES
(contaminations par virus, bactérie...)



RISQUES LIÉS À UNE MAUVAISE VISIBILITÉ

RISQUES THERMIQUES
(froid, chaleur, projections de métaux en fusion, flamme)

RISQUES LIÉS AUX INTEMPÉRIES

RISQUES LIÉS À L'ACCUMULATION DE CHARGES ÉLECTROSTATIQUES

Dans ce cas, le vêtement de travail devient un vêtement de protection et doit être vu comme un équipement de protection individuelle.

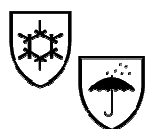
CONFORMITÉ



Les vêtements de protection mis à disposition des travailleurs doivent être conformes aux règlements relatifs à la conception des équipements de protection individuelle et donc porter **LE MARQUAGE CE**. Le marquage doit figurer sur le vêtement et être explicité dans la notice d'instruction qui accompagne le vêtement.

Des marquages de conformité aux normes par rapport aux risques particuliers doivent être apposés sur les vêtements de protection.

Les vêtements de protection à usage professionnel peuvent être classés en 8 grandes familles :



PROTECTION CONTRE LES INTEMPÉRIES



SIGNALISATION (HAUTE VISIBILITÉ)



PROTECTION CONTRE LES RISQUES CHIMIQUES



PROTECTION CONTRE LES RISQUES ÉLECTROSTATIQUES



PROTECTION CONTRE LES AGENTS INFECTIEUX



PROTECTION CONTRE LA CHALEUR ET LES FLAMMES



PROTECTION CONTRE LES RISQUES MÉCANIQUES



PROTECTION POUR LE SOUDAGE

POUR LE CHOIX D'UN VÊTEMENT DE PROTECTION, UNE ÉVALUATION DES RISQUES S'IMPOSE POUR DÉTERMINER LES CLASSES ET LES NIVEAUX DE PROTECTION AUXQUELS DOIT REpondre CE VÊTEMENT.

Un vêtement professionnel doit être choisi de sorte qu'il soit **CONFORTABLE, FONCTIONNEL, EFFICACE, RÉSISTANT ET FACILE À ENTREtenir**. Il faut notamment prendre en compte, en fonction de l'activité, les éléments suivants :

- Le choix du tissu (usure, déchirure, résistance thermique, perméabilité, visibilité, etc.),
- La forme et la coupe du vêtement (taille, ajusté, système de fermeture, renfort, etc.),
- L'ergonomie (confort, poche, genouillère, ceinture, etc.),
- L'esthétique (couleur, image de marque, etc.).



LES RÈGLES D'ENTRETIEN



Un certain nombre de règles doit donc être respecté pour assurer le **MAINTIEN EN BON ÉTAT DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL**, notamment :

- **LE VÊTEMENT DE TRAVAIL EST PERSONNEL** et doit être porté dans le cadre professionnel. Si la nature de l'équipement et les circonstances rendent nécessaire son utilisation par plusieurs personnes, toutes les mesures doivent être prises pour assurer l'hygiène et la santé des utilisateurs. **LE VÊTEMENT DOIT AINSI ÊTRE NETTOYÉ ET DÉSINFECTÉ ENTRE CHAQUE UTILISATEUR**

- **L'EMPLOYEUR DOIT ENTREtenir RÉGULIÈREMENT ET CORRECTEMENT LE VÊTEMENT ET VÉRIFIER SON ÉTAT** avant de le remettre à la disposition des agents **ET LE REMPLACE DÈS QUE NÉCESSAIRE** (ex : déchirure, usure, efficacité altérée).

Dans la notice d'emploi du vêtement fournie par le fabricant, on retrouve toutes les données utiles concernant le **STOCKAGE ET L'UTILISATION**, les performances et limites d'emploi du vêtement ainsi que les marquages de classe de protection et leur niveau d'efficacité.

Les conditions d'entretien sont très souvent indiquées sur une étiquette cousue à l'intérieur du vêtement et figurent sur l'emballage ou la notice d'utilisation.

- Les agents doivent respecter les conditions d'utilisation spécifiques du vêtement et le faire entretenir aussi souvent que nécessaire.